

ASSEMBLEE GENERALE DU 25 JUIN 2014

1 - RETOUR SUR LES DEUX PREMIERES ANNEES 2012-2013

POINT AU 31 DECEMBRE 2013

- 1/ Création Fédération (FFA) et membres fondatrices
- 2/ Presse lancement de la Fédération (FFA)
- 3/ Réunions de Travail / Bureaux
- 4/ Rendez-vous politiques
- 5/ Autres rendez-vous
- 6/ Conférences « interventions A. Bricard auprès des réseaux »
- 7/ Site Internet et communication articles
- 8/ Manifestations organisées par la FFA
- 9/ Rendez-vous partenariats financiers
- 10/ Membres observateurs

1/ Création Fédération (FFA)

- ✓ Création des statuts signés le 1^{er} juin 2012
➔ Assemblée générale du 1^{er} juin 2012

- ✓ Modification des statuts : « Fédération » et non Association le 30/10/2012
➔ Assemblée générale du 30 octobre 2012

- ✓ Modification des statuts : Siège social le 8/03/2013 – 11 bis rue d'Edimbourg
75008 Paris
➔ Assemblée générale du 8 mars 2013

FEDERATION FEMMES ADMINISTRATEURS
ASSOCIATION LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901

Statuts

Préambule

Le 13 mars 2006, le Conseil Constitutionnel a décidé il n'y avoir pas lieu de faire prévaloir les considérations de sexe sur celles de l'utilité commune, refusant ainsi de tenir compte de l'inégalité entre hommes et femmes dans les sphères professionnelles.

Pourtant la théorie du genre, née aux Etats -Unis dans les années 1970 et qui s'est développée dans de nombreux travaux universitaires postérieurs, met en exergue cette inégalité due principalement à des stéréotypes culturels qu'il convient de supprimer.

La réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008 en France reprend implicitement cette théorie (article 1§2) en consacrant un nouveau principe de parité sur l'égal accès aux mandats électoraux et fonctions électives ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales des femmes et des hommes.

La loi COPE ZIMMERMANN du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle » constitue une première application de cette révision constitutionnelle.

La loi du 13 mars 2012, dite, « loi SAUVADET » instaure un quota progressif de 40% de femmes d'ici à 2018 dans la fonction publique.

Mais ces lois, en l'état, ne concernent ni les associations ni les syndicats ni les ordres professionnels des professions libérales

De même ces lois fixent des buts qui demeurent éloignés de la parité, puisque les instances dirigeantes des sociétés doivent comporter au moins 40 % et non 50% de personnes de chaque sexe dans les conseils d'administration ou de surveillance des sociétés d'au moins 500 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel atteint au moins 50 millions d'euros aujourd'hui (soit 1500 à 2000 sociétés concernées).

La Commission Nationale des professions libérales a émis une recommandation sur l'accès paritaire aux responsabilités professionnelles, ordinaires et syndicales le 10 mai 2012.

Force est de constater que ceci constitue un grand progrès dans l'accomplissement de la parité, mais reste encore insuffisant.

C'est une incitation envers les femmes administrateurs de sociétés à se mobiliser pour atteindre l'objectif de la parité complète hommes / femmes dans toutes les instances de délibérations et de décisions publiques et privées et à atteindre ou anticiper les exigences du législateur. C'est ainsi que les principales associations de promotion des femmes dans les conseils d'administration publics et privés ont fondé la présente fédération.

Objet, composition et actions

Article Premier

La présente Fédération, fondée le 12 mai 2012, regroupe des associations régies par la loi de 1901 ayant pour objet de promouvoir les femmes dans la gouvernance et les instances de direction des entreprises privées ou publiques françaises, étrangères, européennes et internationales, permettant de mettre en valeur les qualités éthiques, déontologiques et les compétences de leurs membres.

L'association suivante est dénommée : ~~Association Femmes Administrateurs~~ * *

La durée de la Fédération est illimitée.

Elle a son siège social à PARIS – 75007, 19, rue Cognacq-Jay. *

11 bis, rue D'Edimbourg
75008, PARIS

Article 2

La Fédération se compose des associations suivantes :

• Associations Fondatrices :

- L'Association Administration Moderne
- L'Association Femmes AAA+ (Avocates)
- L'Association des Femmes Diplômées d'Expertise Comptable Administrateurs
- L'Association des Femmes Huissiers de Justice
- L'Association Française des Femmes Juristes

• Nouvelles Associations Adhérentes :

De nouvelles Associations peuvent devenir adhérentes de la dite Fédération après agrément de son Conseil d'Administration à la majorité des 2/3 de ses membres ; Toutes les associations fondatrices ayant donné préalablement leur accord.

Article 3

Les actions de la Fédération consistent à réaliser :

- *Des colloques, conférences, séminaires, réunions interprofessionnelles,*
- *Des publications,*
- *Des communiqués dans les médias pour alerter des problèmes, difficultés dans la participation de femmes aux instances de direction,*
- *Un appui aux femmes rencontrant des difficultés, ainsi qu'un appui aux dirigeants de société dans l'accomplissement de la parité,*
- *Accorder un label aux entreprises qui le méritent par l'accompagnement de la parité,*
- *Créer une plateforme internet d'échange d'expérience entre les associations, les sociétés, et les femmes administratrices, véritable espace collaboratif permettant un échange de bonnes pratiques,*
- *Mettre en œuvre ou favoriser les formations permettant l'accomplissement par les femmes de leurs fonctions d'administrateurs,*
- *Promouvoir une échelle de valeurs mettant en exergue les qualités des femmes dans l'accomplissement des fonctions d'administrateurs ; cette promotion s'accomplira par tous moyens de communication permettant leur diffusion.*

Article 4

La qualité de membre de la Fédération se perd :

- Par le retrait décidé par chaque association conformément à ses statuts ;
- Par la radiation prononcée, pour motifs graves ou refus de contribuer au fonctionnement, par le conseil d'administration à la majorité des 2/3, sauf recours à l'assemblée générale. Le président de l'association concernée est préalablement appelé à fournir ses explications ; le Président de la Fédération ayant préalablement exposé les motifs du projet de radiation.

Administration et fonctionnement

Article 5

- Le titre de **Présidente d'honneur** de la Fédération est conféré à une personnalité féminine désignée par le premier Conseil d'administration.

- La **Présidente** est élue pour deux ans, non renouvelables, par le bureau parmi les membres du bureau ;

Pour ses deux premières années, la Fédération est présidée par la Présidente de l'Association des Femmes Diplômées d'Expertise Comptable Administrateurs : Madame Agnès BRICARD.

- Les cinq présidentes des associations fondatrices ont le titre de **présidentes déléguées**. Chacune d'entre elles est élue à tour de rôle à la présidence de la fédération à la majorité simple du bureau
- Le **bureau** est composé de la présidente d'honneur, de la présidente et des présidentes déléguées.
- Le **conseil d'administration** est composé des membres du bureau auxquels s'ajoutent cinq membres élus par l'Assemblée Générale. Il est présidé par la présidente de la fédération.
- L'**assemblée générale** est composée de cinq membres par association fondatrice et de deux membres par associations adhérentes ayant réglé leur cotisation
- Le titre de **membre d'honneur** peut être décerné par le bureau aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à la Fédération. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'assemblée générale sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

Article 6

La Fédération est administrée par le conseil d'administration dont la composition est fixée par l'article 5.

En cas de vacance, il est pourvu le plus rapidement possible à une nouvelle désignation dans les conditions prévues à l'article 5.

Le renouvellement du conseil a lieu tous les 2 ans.

Les membres sortants peuvent être redésignés par l'association dans la limite de 4 années continues pour l'exercice de cette fonction.

Chaque administrateur peut détenir un pouvoir en sus du sien.

Le Conseil nomme un **secrétaire général** qui peut être choisi en dehors de ses membres et ce, à la majorité des 2/3.

Article 7

Le conseil se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du tiers des membres de la Fédération.

La présence du tiers au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis, sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de la Fédération, sur support électronique sécurisé.

Article 8

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du conseil d'administration, statuant hors de la présence des intéressés ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

Les agents rétribués de la Fédération peuvent être appelés par le bureau à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par la Fédération, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvées par l'assemblée générale.

Article 9

Les délibérations du conseil d'administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du Code civil, l'article 7 de la loi du 4 février 1901 et le décret n° 66-388 du 13 juin 1966 modifié. Les délibérations de l'assemblée générale relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation administrative.

Article 10

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale. Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Les présidentes des associations fondatrices présentent, une fois par an, au conseil d'administration un rapport sur les activités des associations fondatrices et adhérentes.

Il est chargé :

- De la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,

- De la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale,
- De la rédaction et de la modification du règlement intérieur,
- De la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale extraordinaire.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs membres, en conformité avec le règlement intérieur.

Article 11

Le **Bureau** choisit parmi ses membres un **Secrétaire** et un **trésorier**.

Il se réunit tous les deux mois.

Il a une fonction de préparation et d'exécution des délibérations et des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Il élit tous les deux ans la présidente de la fédération dans les conditions prévues à l'article 5.

Les procès-verbaux sont signés par le secrétaire et le trésorier. Ils sont établis, sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de la Fédération, sur support électronique sécurisé.

Article 12

L'**assemblée générale** se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres par écrit quinze jours avant la date prévue pour l'assemblée générale.

L'ordre du jour est établi par le conseil d'administration au moment de la convocation.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de la Fédération.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, se prononce sur le rapport moral ou d'activité, vote le budget de l'exercice suivant, fixe le montant de la cotisation annuelle, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, à la nomination et/ou au renouvellement des membres du conseil d'administration. Il est tenu procès-verbal des séances.

La présence de la moitié au moins des membres de l'assemblée générale est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, sauf disposition contraire des statuts. Elles sont prises à bulletins levés,

excepté pour l'élection des membres du conseil d'administration pour laquelle le scrutin secret est requis.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire de séance. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association sur support électronique sécurisé.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de la Fédération.

Article 13

Le président représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

Les représentants de la Fédération doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Ressources annuelles

Article 14

Les associations membres de la Fédération contribuent au fonctionnement de celle-ci par le versement d'une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration à la majorité des 2/3.

Article 15

Les recettes annuelles de la Fédération se composent notamment :

- Des cotisations et souscriptions de ses membres ;
- Le cas échéant, des subventions de l'État, des régions, des départements, des communes et des établissements publics ;
- Du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice ;
- Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- Du produit des rétributions perçues pour service rendu ;
- De partenariats ou sponsorings,
- Des produits des publications, conférences et autres actions énumérées de l'article 4 des présents statuts

Article 16

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat ou d'exploitation, le résultat de l'exercice.

Il est justifié chaque année auprès du Préfet du département, du Ministère de l'Intérieur et du Ministre de l'Emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées, le cas échéant, au cours de l'exercice écoulé.

Modification des statuts et dissolution

Article 17

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel doit être envoyé aux associations membres au moins 21 jours à l'avance. L'assemblée doit se composer de la moitié au moins des membres en exercice représentant la moitié au moins des voix. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 18

L'assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de la Fédération et convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice représentant la moitié plus une des voix. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 19

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de la Fédération dans les conditions prévues par la loi. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics, reconnus d'utilité publique ou à des établissements visés à l'article 6, alinéa 2, de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Règlement intérieur


Article 20

Un règlement intérieur est préparé par le conseil d'administration.

Fait à PARIS, le 1er juin 2012



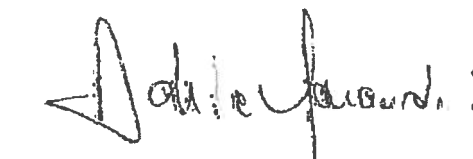
Agnès BRICARD
Présidente de l'Association
Femmes Diplômées d'Expertise
Comptable Administrateurs



Marie Ange ANDRIEUX
Co-présidente de l'Association
Femmes Diplômées d'Expertise
Comptable Administrateurs



Brigitte LONGUET
Présidente de l'Association
Femmes AAA+



Dominique de La GARANDERIE
Présidente d'honneur de
l'Association Française des
Femmes Juristes



Astrid DESAGNEAUX
Présidente de l'Association
des Femmes Huissiers de Justice



Anne MARIE HELLEISEN
Présidente de l'Association
Administration Moderne

Tous pouvoirs sont donnés à toute personne désignée par le conseil d'administration de la Fédération pour effectuer les formalités légales.

Les Associations Co-Fondatrices de la Fédération Femmes Administrateurs

1. Association des Femmes Diplômées d'Expertise Comptable Administrateurs

Présidentes : Corinne de SEVERAC et Marie-Ange ANDRIEUX
Site Internet : <http://www.femmes-experts-comptables.com/>



Objectifs :

A travers la création de cette association, les objectifs sont :

- Contribuer à atteindre l'objectif que se sont fixé les pouvoirs publics, à savoir 40% de femmes dans les Conseils d'administration des sociétés cotées, des grands groupes, des entreprises de taille intermédiaire (sociétés de plus de 500 salariés) et être ainsi au cœur même des débats de société ;
- Permettre aux femmes diplômées d'expertise comptable de contribuer à la gouvernance et à la compétitivité des entreprises grâce à leurs compétences et à leur expérience du monde de l'entreprise ;
- Informer et former les diplômées experts-comptables membres de l'Association sur la fonction d'administrateur en adéquation avec le secteur d'activité, la taille et l'accès à l'épargne publique;
- Mettre en valeur les femmes de la profession ;
- Plus généralement, favoriser la reconnaissance de la profession d'expert-comptable par les entreprises de taille intermédiaire (ETI), les grandes entreprises et tous les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

2. Association Femmes AAA+ (Avocates)

Présidente : Madame Brigitte LONGUET
Site Internet : <http://www.femmes-avocats-administrateurs.com>



Objectifs :

Association créée en janvier 2011, FEMMES AAA+ a pour mission de promouvoir les femmes avocats et/ou juristes comme administrateurs dans les conseils d'administration de sociétés cotées ou non cotées ; de sensibiliser le public et de communiquer sur le thème des femmes avocats et/ou juristes comme administrateurs dans les conseils d'administration de sociétés cotées ou non cotées.

3. Association Française des Femmes Juristes

Présidente : Madame Mary Daphné FISHELSON
Site Internet : <http://www.affj.asso.fr>



Objectifs :

L'Association Française des Femmes Juristes (AFFJ) a été créée à l'initiative de Dominique de la GARANDERIE, première femme Bâtonnier du Barreau de Paris, et d'un groupe de femmes exerçant des

Les Associations Co-Fondatrices de la Fédération Femmes Administrateurs

fonctions de responsabilités et ayant chacune fait preuve de compétence et de réussite dans leur profession respective. L’AFFJ, regroupe des juristes de tous les horizons : professeures de droit, juristes d’entreprises, conseillères d’état, notaires, magistrates, avouées, avocates, huissières.

L’AFFJ entend participer à tous les grands débats de société et jouer un rôle actif dans les transformations qu’ils impliquent, notamment dans la perspective de la construction européenne.

L’AFFJ, à caractère apolitique, a pour but de veiller à l’effectivité du droit des femmes, promouvoir les femmes dans les organisations et instances, tant nationales qu’européenne et internationales, ainsi que dans leurs activités professionnelles respectives, renforcer les liens et les échanges avec les femmes juristes européennes et internationales, contribuer aux actions et aux politiques menées dans l’Union européenne de la reconnaissance, la promotion et le respect du droit des femmes.

4. Association des Femmes Huissiers de Justice

Présidente : Madame Astrid DESAGNEAUX

Site Internet : <http://www.femmeshuissiersdejusticedefrance.com>



Objectifs :

- Promouvoir
- Intégrer
- Faire évoluer la femme Huissier de Justice dans notre profession en lui donnant un équilibre et un accès aux fonctions de représentativité.
- Apporter de nouvelles idées dans un intérêt commun pour notre avenir professionnel ; avenir qui s’étend de plus en plus en Europe et dans le monde.

5. Association Administration Moderne

Présidente : Madame Anne-Marie HELLEISEN

Site Internet : <http://www.administrationmoderne.com>



Objectifs :

Créée en 1998, l’association est constituée de femmes cadres supérieurs et managers, occupant des fonctions de responsabilité dans différents secteurs de l’Etat, en administration centrale ou services extérieurs. Elles ont décidé de réfléchir et travailler ensemble pour faire avancer la modernisation de l’administration et la promotion des femmes.

2/ Presse lancement de la Fédération (FFA)

- ⇒ Conférence de Presse le 3/07/2012
 - chez Hélène Darozze pour lancement de la Fédération (FFA)

- ⇒ Dossier Presse, communiqué de presse, article Presse.



CONFERENCE DE PRESSE
Mardi 3 juillet 2012

**Lancement officiel de la Fédération Femmes
Administrateurs**



- ✓ Communiqué de presse
- ✓ Loi ZIMMERMANN en quelques lignes ...
- ✓ Observatoire Ethics & Boards
- ✓ Observatoire de la Parité (ESC Dijon)
- ✓ Statuts de la Fédération Femmes Administrateurs
- ✓ Associations co-fondatrices de la Fédération
- ✓ Participants à la conférence de presse

Communiqué de presse 3 juillet 2012

Création de la Fédération Femmes Administrateurs

La loi Zimmermann est en marche !

Au 1er juillet 2017, les conseils d'administration des 2 000 plus grandes entreprises françaises comprendront 40 % de femmes administrateurs. Tel est l'objectif fixé par la loi Zimmermann du 27 janvier 2011.

Dans les conseils d'administration des établissements publics, au plus tard à compter de leur deuxième renouvellement et dans les emplois de direction des trois fonctions publiques (Etat, collectivités territoriales et hôpitaux) d'ici à 2018, les femmes vont également faire leur entrée à 40 %. Tel est l'objectif, pour le secteur public, des mesures proposées par Mme Zimmermann et intégrées dans la loi Sauvadet du 12 mars 2012.

Le 27 juin dernier, en Conseil des ministres, le Gouvernement a affirmé solennellement sa volonté de mettre l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur de l'action publique. De nouveaux principes de nomination vont être arrêtés pour assurer une représentation équilibrée dans les grandes instances de la République conformément aux principes de stricte parité qui ont guidé la constitution du Gouvernement.

Afin d'accompagner l'impulsion donnée par les pouvoirs publics et mettre en place une nouvelle gouvernance à travers les quotas institués par la loi Zimmermann, cinq associations de femmes exerçant des responsabilités dans les métiers du chiffre, du droit ainsi que dans le secteur public ont décidé d'unir leurs forces en créant la Fédération Femmes Administrateurs*. Ces quotas devraient être étendus à toutes les organisations professionnelles et institutions représentatives.

Dans un premier temps, l'enjeu de la Fédération consiste à assurer la mise à niveau de la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et de surveillance. Cela permettra de rééquilibrer les pouvoirs, les compétences et d'agir sur les comportements et pratiques au service de la performance et de la compétitivité des entreprises, des établissements publics et demain de l'ensemble des organisations.

Le quota de 40 % a provoqué des interrogations des dirigeants d'entreprise quant à l'existence d'un vivier de femmes ayant les compétences et l'expérience nécessaires pour exercer les fonctions d'administrateur. La Fédération apporte une réponse à ces interrogations avec la constitution d'une plateforme de femmes compétentes, porteuses des qualités éthiques et déontologiques essentielles à une bonne gouvernance.

Si l'intégration des femmes dans les conseils d'administration participe d'une meilleure gouvernance, l'action de la Fédération aidera à faire comprendre que leur entrée conduit naturellement à professionnaliser la fonction d'administrateur.

Ces objectifs ne seront atteints que si les résultats sont régulièrement mesurés et diffusés à la presse. A ce titre deux observatoires indépendants : **Ethics & Boards** et **l'Observatoire de la Parité (ESC Dijon)** sont devenus partenaires de la Fédération.

Si la mise en place de quotas a été initiée en Norvège, avant d'être appliquée en France, dans les secteurs privé et public, elle est actuellement à l'étude au niveau de la Commission Européenne pour être appliquée aux pays membres.

Une Fédération en marche pour une nouvelle gouvernance

***Associations fondatrices de la Fédération représentant les professions suivantes :**

- Experts-comptables (**Association des Femmes Diplômées d'Expertise Comptable Administrateurs**);
- Avocates (**Association Femmes AAA+**);
- Juristes (**Association Française des Femmes Juristes**);
- Fonction publique (**Association Administration Moderne**);
- Huissiers de justice (**Association des Femmes Huissiers de Justice**)

Contacts administratifs :

- Yolande LEMARCHAND : 01 44 15 60 31
- Vanessa JIMENEZ : 01 44 15 60 78

Contacts Presse :

- Nicole POWILEWICZ : 01 44 15 60 14 / npowilewicz@cs.experts-comptables.org
- Sophie ORSONNEAU : 01 44 15 60 89 / sorsonneau@cs.experts-comptables.org
- Philippe LACOSTE : 01 44 15 60 97 / placoste@cs.experts-comptables.org

La loi Zimmermann

en quelques lignes



- La loi Zimmermann du 27 janvier 2011 prévoit qu'au 1er janvier 2017 la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les conseils d'administration et de surveillance des sociétés cotées et des entreprises privées de plus de 500 salariés et présentant un montant net de chiffre d'affaires d'au moins 50 millions d'euros. Elle concerne donc réellement 1500 à 1800 entreprises."
- "La loi Sauvadet du 12 mars 2012 a étendu au secteur public cette obligation d'un quota de 40 % de personnalités qualifiées de chaque sexe dans les établissements publics. Ces mêmes quotas de 40 % doivent être respectés lors des nominations aux emplois d'encadrement supérieur et dirigeant. En outre, un même équilibre doit être imposé dans tous les jurys de recrutement, les comités de sélection et les instances de dialogue social ."
- Enfin, dans le secteur libéral, on note une recommandation du 10 mai 2012 de la Commission Nationale des Professions Libérales sur l'accès paritaire aux instances de direction des organisations représentatives ou des Ordres professionnels.

Pour en savoir plus : www.mjz-57.fr – www.femmes-experts-comptables.com



Les chiffres de la parité dans les conseils des sociétés cotées.

CAC 40 : 23,7% (20,62 % en 2011)

SBF 80 : 20,04% (14,81 % en 2011)

Ces données, annoncées par la Fédération des Femmes Administrateurs et Ethics & Boards, ont été établies au 30 juin 2012

- Le CAC 40 et le SBF 80 devancent le FTSE 100 (16,6%)* et le DAX 30 (13,7%)*
- Néanmoins, 18 comités de nomination sur 39 ne comportent toujours aucune femme administrateur**.
- Avec 50% de femmes administrateurs, Publicis atteint la parité exacte.
- On note que 25% des entreprises du CAC 40 atteignent ou dépassent 30% de femmes administrateurs.

Ethics & Boards est le premier Observatoire international des critères extra financiers de gouvernance des sociétés cotées. L'Observatoire analyse notamment l'évolution de la parité au sein des conseils (Conseil d'administration, comités...) de 375 entreprises des principaux indices (CAC 40, CAC LG (60), DAX 30, DJI 30, FTSE 100 (30), FTSE 100, HSI, SBF120, SBF 80, SMI).

Contact :

Guillaume de PIEDOÛE, Ethics & Boards
52, boulevard Malesherbes, 75008 Paris - Tel : +33 (0)1 45 61 66 54
contact@ethicsandboards.com

* Au 15 mai 2012

** Sur l'ensemble des comités assumant la fonction de nomination au sein des conseils d'administration.

3/ Réunions de Travail / Bureaux

➤ Réunions de travail	17/12/2012
	11/02/2013
	08/03/2013
	16/03/2013
	13/06/2013

➤ Bureaux	24/09/2013
	13/11/2013

4/ Rendez-vous politiques

2012

- 09 et 10/2012 MINISTERE DROITS DES FEMMES, Conseiller du Ministre
M. Thierry Breton
- 16/11/2012 DGCIS, Secrétaire Général Sophie MORIN, Haut fonctionnaire en
charge de la diversité auprès d'Arnaud Montebourg
- 21/11/2012 Audition à l'Assemblée Nationale sur la place des Femmes dans les
Organes dirigeants

2013

- 19/05/2013 LABORATOIRE EGALITE, rendez-vous Olga Trostiansky
pour présentation de la Fédération FFA
- 20/06/2013 HAUT CONSEIL A L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET
LES HOMMES (HCEF), rendez-vous Danielle Bousquet, pour
Présentation de la Fédération FFA
- 27/06/2013 GROUPE EXPRESS – IDEA, rendez-vous Sophie de Beaudean,
Céline Rodhes, « DAF au féminin 8/07/2013 »
- 10/07/2013 Déjeuner avec Fanny Letier, DGA du cabinet de M. Montebourg
pour présentation de la FFA
- 05/09/2013 HCEF, invitation Danielle Bousquet
- 08/10/2013 Rendez-vous Marie-Jo Zimmermann, Députée
- 05/11/2013 Note à M. Thierry Breton « Projet vivier Femmes Administrateurs »
- 28/11/2013 MINISTERE DROITS DES FEMMES,
déjeuner Nathalie Tournyol du Clos, Cheffe de Cabinet
- 06/12/2013 MINISTERE DROITS DES FEMMES, rendez-vous Thierry Breton,
Avec Agnès Fourcade, Sandra Legrand « Entrepreneuriat au
Féminin »

5/ Autres rendez-vous

2012

- 04/06/2012 CDC Groupe, rendez-vous Anne Guillaumat de Blignières
- 07/11/2012 PUBLICIS, rendez-vous Mathias Emmerich
- 28/11/2012 L'OREAL, rendez-vous Jean-Claude Legrand
- 18/12/2012 BFMTV Radio 12, rendez-vous Isabelle Weill
- 19/12/2012 ETHICS & BOARDS OBSERVATOIRE, rendez-vous Floriane de Saint-Pierre
-

2013

- 23/04/2013 PRINTEMPS DU NETWORKING, organisé par Emmanuelle GAGLIARDI
- 06/05/2013 ASSOCIATION FEMMES INGENIEURS, rendez-vous Cécile Martin-Vieillard
- 31/05/2013 FINANCIELLES, rendez-vous Anne Guillaumat de Blignières, Présentation FFA + Manifestations
- 10/07/2013 Rendez-vous Sandy BOUSSUGE, mémorialiste sur la mixité Documentation sur la mixité / FFA
- 02/09/2013 BPW Paris, rendez-vous Claire Kowaleski
- 03/09/2013 INGENIEUR ET SCIENTIFIQUE DE FRANCE, petit-déjeuner M. le Président Roitman et Directeur général Annick Piton, pour préparation animation journée Nationale 2/04/2014
- 06/09/2013 TRANSAVIA, déjeuner Fabienne Barouillet (DAF)
- 06/09/2013 PSA PEUGEOT, rendez-vous Nathalie Mousselon, ingénieur

5/ Autres rendez-vous (suite)

- 07/09/2013 ESSEC WOMEN, rendez-vous Vivianne de Beaufort et Anne Navez pour manifestation fin novembre 2013
- 11/09/2013 ANNUAIRE DES RESEAUX FEMMES, rendez-vous Emmanuelle Gagliardi « Forum de la mixité + Comité stratégique »
- 07/10/2013 107eme RENCONTRE FEMMES BUSINESS ANGELS, Conférence
- 22/10/2013 DAF LES ECHOS, déjeuner Emmanuelle Berthet, suite à courriers DAF du 11/09/2013
- 28/10/2013 ECOLE POLYTECHINQUE FEMMES, déjeuner Jean-Michel Nicolle
- 06/11/2013 INPI (DAF) déjeuner Sophie Sipilliaert, suite à courrier DAF 11/09/2013
- 25/11/2013 TODO TODAY CONCIERGERIE, déjeuner Stéphanie Cardot
- 03/12/2013 CEREGE IAE POITIERS, Etude avec Karima BOUAISS « Les Administrateurs étrangers siégeant dans les groupes français – un comparatif homme-femme »
- 13/12/2013 FORUM DE LA MIXITE, rendez-vous au Forum Emmanuelle Gagliardi, Vivianne Strickfaden, Aline Aubertin pour FFA en partenariat EPWN, FEMMES INGENIEURS

6/ Conférences « interventions A.Bricard auprès des réseaux

- 24/04/2013 BFM BUSINESS RADIO, Intervention A. Bricard/ Edwige Chevillon
- 06/06/2013 AG2R LA MONDIALE, invitation diner débat organisé par Corinne Visse, intervention A. Bricard
- 09/10/2013 ESSEC – WOMEN BE EUROPEAN BOARD READY, Intervention A. Bricard
- 06/11/2013 SUPPLEMENTD'ELLES, petit-déjeuner intervention A. Bricard
- 19/11/2013 CLUB JEUNES DIRIGEANTS (CJD) FEMMES D'INFLUENCE Intervention A. Bricard

7/ Site Internet et communication articles

www.federation-femmes-administrateurs.com

❖ CREATION DU SITE

- ⇒ Rubriques :
- Accueil : Edito de la Présidente et actualités
 - Fédération :
 - Les membres fondateurs
 - Les membres observateurs
 - Notre organisation
 - Les défis
 - Nous rejoindre
 - Nos partenaires
 - Nos conférences et études
 - Dossier de Presse
 - Médias
 - Nous contacter

❖ ETUDES (en collaboration avec IAE de Poitiers) à télécharger sur le site de la FFA : www.federation-femmes-administrateurs.com

- 1/ Les femmes – administrateurs de nationalité étrangère en France : Une étude de leur profil
- 2/ Les administrateurs étrangers siégeant dans les groupes français : Un comparatif hommes - femmes
- 3/ Les femmes administrateurs au sein des conseils d'administration des sociétés du SBF 120 en 2013



La parité pour un management différent



Accueil
La Fédération
Nous rejoindre
Nos partenaires
Nos conférences & études
Dossier de presse
Médias
Nous contacter

Accueil

Accueil

Le mot de la Présidente



Administrateur au féminin : mode d'emploi

Pour inscrire votre CV en tant que candidate à des mandats d'administratrices

Faites le sur le site du Ministère des Droits des Femmes : www.administratrices.femmes.gouv.fr

Tout savoir sur la Conférence et communiqué de presse du 23 janvier 2014

En fixant des objectifs de parité au sein des conseils d'administration des grandes entreprises et dans le secteur public, la loi Zimmermann du 27 janvier 2011 puis la loi Sauvadet du 12 mars 2012 ont également donné les clés pour apporter des réponses concrètes aux besoins de modernisation de la gouvernance des entreprises et de professionnalisation du statut d'administrateur.

(suite...)

Interview de Patrice Begay, Directeur Exécutif, Direction de la communication Bpifrance



1/ Auriez-vous aimé être une femme ?

Sans parodier la chanson de Johnny Hallyday, je crois « qu'on a tous quelque chose en nous ... de féminin » du déjà aux gènes de nos mères .

Ce que j'apprécie au quotidien chez une femme c'est notamment leur finesse d'intelligence, leur sincérité, leur droiture, leur franchise alliée à la douceur.

Sur le plan professionnel, leur côté perfectionniste ; les femmes ont de fortes capacités à faire aboutir des projets avec pragmatisme, rigueur et organisation. Par rapport aux hommes, elles délèguent plus facilement et recherchent la plus grande adhésion pour aller plus vite et plus loin [...]

Lire la suite

Témoignages Publié le 23 juin 2014

Cet article a été lu 223 fois Partagez cet article | Aucun commentaire | Réagissez

3ème Congrès des DAF, mardi 1er juillet 2014 au Palais des Congrès de Paris



Rendez-vous incontournable des directeurs administratifs et financiers, le Congrès des DAF vous offre l'opportunité d'assister à un cycle unique de débats, conférences & ateliers, et de rencontrer les meilleurs experts.

Lire la suite

Événements Publié le 19 juin 2014

Cet article a été lu 9 fois Partagez cet article | Aucun commentaire | Réagissez



Les femmes administrateurs au sein des conseils d'administration des sociétés du SBF 120 en 2013

Karima BOUAISS

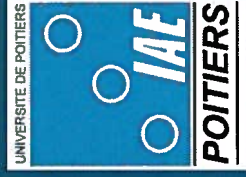
**Maître de Conférences
Institut d'administration des entreprises
Université de Poitiers**

Agnès BRICARD

**1ère femme Présidente de l'Ordre des
Experts Comptables et Présidente de la
Fédération des femmes administrateurs**

Avec l'aimable relecture de Viviane De BEAUFORT

Professeur à l'Essec et fondatrice du Essec – Women Be European Board Ready



Centre de Recherche en Gestion

Les femmes – administrateurs de nationalité étrangère en France : Une étude de leur profil

Karima BOUAISS

Maître de Conférences

Institut d'administration des entreprises

Université de Poitiers

Agnès BRICARD

1ère femme Présidente de l'Ordre des Experts Comptables et Présidente de la Fédération des femmes administrateurs



Centre de Recherche en Gestion

Les administrateurs étrangers : siégeant dans les groupes français : Un comparatif hommes - femmes

Karima BOUAISS

Maître de Conférences

Institut d'administration des entreprises

Université de Poitiers

Agnès BRICARD

1ère femme Présidente de l'Ordre des
Experts Comptables et Présidente de la
Fédération des femmes administrateurs

❖ ARTICLES

FEMMES ADMINISTRATEURS « *Un parcours à succès au service de la Modernisation* »
✓ Paru le 19/12/2013 : Les Annonces de la Seine

MINISTERE DES DROITS DES FEMMES : « *Les 7 jours de l'égalité professionnelle, Les entreprises se mobilisent* »
✓ Paru le 7/11/2013 : Les Annonces de la Seine

LES FEMMES ETRANGERES APPORTENT LEUR EXPERTISE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION « *Un objectif pour la pérennité des entreprises* »
✓ Paru le 15/10/2013 : Le Cercle Les Echos

FEMMES ADMINISTRATEURS « *Une dynamique en marche – 3 questions à Agnès BRICARD* »
✓ Paru en 09/2013 : Journal des Sociétés

LA PARITE POUR UN MANAGEMENT DIFFERENT
✓ Paru le 28/08/2013 : Le Cercle Les Echos

FEMMES ADMINISTRATEURS « *Un enjeu de 1 000 mandats* »
✓ Paru le 28/06/2013 : Les Echos Business

FEDERATION FEMMES ADMINISTRATEURS « *La parité pour un management différent* »
✓ Paru le 10/06/2013 : Les Annonces de la Seine

LE MOT D'AGNES BRICARD : « *La question des droits des femmes est devenue une priorité sociétale* »
✓ Paru le 8/06/2013 : Femmes & Business

FEMMES & BUSINESS BY EXPANSION, Interview Danielle LICATA « *Edition de la Parité* » Article du 15/05/2013

Femmes Administrateurs : un parcours à succès au service de la modernisation

Fédération Femmes Administrateurs

Au 1^{er} juillet 2017, les conseils d'administration des 2 000 plus grandes entreprises françaises devront compter 40 % de femmes administrateurs. Dans le cas où cet objectif, fixé par la loi Zimmermann du 27 janvier 2011, ne serait pas respecté les administrateurs en poste verront leurs jetons de présence suspendus. Même combat dans les conseils d'administration des établissements publics et au plus haut sommet des trois versants de la Fonction Publique (Etat, collectivités territoriales et hôpitaux), avec les objectifs fixés par la loi Sauvadet du 12 mars 2012 : quota de 20 % de femmes à compter du 1^{er} renouvellement du conseil, et 40 % à compter du 2^{ème} renouvellement du conseil. Ces objectifs quantitatifs pourront être atteints seulement si trois défis majeurs sont effectivement relevés au cours des prochains mois.

- **Le premier défi c'est la professionnalisation du statut d'administrateur.** Les femmes peuvent être le moteur d'un changement conduisant les processus de formation à prendre le pas sur les processus de cooptation. Si les hommes naissent administrateurs, les femmes elles se forment à cette fonction. La qualité des formations proposées par les différents acteurs (IFA, ESSEC, ...) suscite un grand intérêt chez les femmes qui souhaitent



accéder à un mandat. Cette impulsion donnée par les femmes provoquera nécessairement une réaction chez les hommes.

En relevant ce premier défi, les femmes administrateurs pourront ainsi contribuer non seulement à l'amélioration des objectifs de parité mais aussi à apporter une modernité au sein des conseils portant les germes de nouvelles perspectives de croissance et compétitivité.

- **Le deuxième défi consiste à conduire un véritable changement culturel pour que les conseils d'administration soient de véritables lieux ouverts de réflexions stratégiques et non de simples chambres d'enregistrement marquées par le règne du non-dit.** Parmi les valeurs féminines c'est le courage, qualité essentielle d'un administrateur, qui permettra aux femmes administrateurs de réaliser ce tour de force au sein des conseils d'administration. Cela ne veut pas



dire que les hommes n'ont pas de courage mais ils ont souvent tendance à tourner en rond autour d'un sujet pour éviter par exemple de mettre un dirigeant en difficulté. Les femmes ont la réputation de prendre la parole dans les enceintes où elles se trouvent, il n'y a pas de raisons objectives qu'elles n'agissent pas de la même façon au sein des conseils d'administration, qu'elles n'aient pas le courage de poser les bonnes questions, le courage de déranger ! Le courage de faire agir !

- **Le troisième défi c'est celui de la compétence et du sérieux.** Ici aussi les femmes ont un rôle majeur à jouer car naturellement elles étudient les dossiers, fouillent, cherchent... et trouvent. Un conseil d'administration compétent avec les compétences sectorielles, des visions innovantes, une approche sérieuse des risques... Les futures Femmes administrateurs doivent être formées et

accompagnées parce qu'exercer le pouvoir est un exercice complexe à la fois collectif et solitaire. Pour démontrer qu'elles peuvent exercer le pouvoir autrement, avec notamment la mise en œuvre de solutions de médiation pour construire des consensus vertueux dans l'intérêt de l'entreprise.

Afin de renforcer cet accompagnement dans l'exercice des fonctions d'administrateur, la Fédération Femmes Administrateurs organise, le 6 mars 2014, à l'Assemblée Nationale deux tables rondes.

La première sera l'occasion d'échanger autour du développement de nouvelles compétences stratégiques et de gouvernance pour exercer un mandat (formation, mentoring et appui des réseaux).

La seconde table ronde sera elle dédiée aux premiers pas vers un mandat d'administrateur (la rédaction du CV, les contacts avec les chasseurs d'administrateurs, l'entretien de sélection).

Les femmes ne doivent pas s'illusionner sur le pouvoir mais l'affronter avec un autre modèle. Ces tables rondes ambitionnent aussi de valoriser ce modèle féminin dans l'entreprise dont certains patrons masculins commencent eux-mêmes à se revendiquer!

2013-886

Nota: Cet article est inspiré d'« Administrateur(e) au Féminin- Guide pour devenir Administratrice »(1)

(1) Women@network N12 co-auteurs: Viviane de Beaufort- Essec, Carol Lambert-Deloitte et les membres du Wob Epwn

Ministère des Droits des Femmes Lutter contre les discriminations au travail : un défi collectif

Remise des conclusions de la mission de Laurence Pécaut-Rivolier
Paris, 17 décembre 2013

Le 30 octobre 2013, la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et la Ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, ont demandé à

Madame Laurence Pécaut-Rivolier, Magistrate auprès de la Cour de cassation, de mener une mission pour examiner les améliorations susceptibles d'être apportées dans la détection et le traitement des discriminations collectives dans le monde du travail.

Madame Pécaut-Rivolier a remis avant-hier ses conclusions aux trois Ministres. Les Ministres ont salué la très grande qualité de ce travail. Après des auditions larges et approfondies, la mission dresse le constat d'une augmentation des discriminations en période de crise. Elle

Ministère des Droits des Femmes

Les 7 jours de l'égalité professionnelle, les entreprises se mobilisent

1^{ère} édition - 14 /20 octobre 2013

Instituer une semaine de l'Egalité professionnelle pour mobiliser l'ensemble des acteurs, au-delà des lois déjà promulguées, telle était l'idée de Najat Vallaud-Belkacem, Ministre des Droits des Femmes, qui a multiplié les initiatives et les manifestations entre le 14 et le 20 octobre 2013.

Différentes problématiques ont été abordées : mixité des métiers, féminisation de la fonction publique - bilan des pratiques d'excellence pour l'égalité professionnelle, renforcement des contrôles prévus par le décret 2012-1408 du 18 décembre 2012 relatif à la mise en œuvre des obligations des entreprises pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.



Agnès Bricard et Najat Vallaud-Belkacem

Agnès Bricard, Présidente de la Fédération Femmes Administrateurs est intervenue à la demande du Ministre pour présenter le projet du site « Vivier d'administratrices » du Ministère.

Le premier objectif du site sera d'informer, sur les enjeux de la féminisation de la gouvernance des entreprises, tant en termes d'obligations légales que d'amélioration de la performance économique et sociale de nos entreprises.

Le deuxième objectif sera de mettre en avant les viviers existants de femmes. L'argument souvent brandi d'un manque de viviers n'est pas recevable. Dans les faits les femmes qui ont les compétences

et le profil pour exercer de tels mandats sont plus nombreuses qu'on le croit, et c'est une raison de la création de la Fédération Femmes Administrateurs, créée en juillet 2012. Le site comportera aussi des témoignages des réseaux d'accompagnement et de femmes exerçant des mandats ou candidates pour le faire.

Il est à préciser qu'il ne s'agira ni d'un forum de recrutement ni d'une bourse aux mandats. Le recrutement restera organisé par les entreprises selon leurs méthodes; Agnès Bricard compte sur le précieux concours de Viviane de Beaufort pour atteindre ces objectifs

2013 711

Chloé Grenadou

Dans ce contexte, la conférence du 17 octobre 2013, sur « l'Egalité professionnelle - les entreprises se mobilisent », a une résonance particulière avec la signature de nouvelles conventions avec les entreprises, Caisse des dépôts, Coca-Cola Services, Allianz France, Groupe Casino, Alcatel-Lucent, Randstad, Orangina-Schweppes, LVMH, HSBC, Axa, Orange et Michelin alors que 16 conventions avaient déjà été signées en avril 2013. Elles engagent les signataires à des politiques proactives de lutte contre le plafond de verre soutien à l'articulation des temps de

vie des salariés, objectif ambitieux de féminisation des comités directeurs, accompagnement des PME sous-traitance ou fournisseuses dans la démarche d'égalité professionnelle. Mais c'est sans doute le 1^{er} Classement des entreprises du « SBF 120 » sur l'égalité hommes/femmes, dévoilé le 17 octobre, qui a le plus marqué les esprits. Elaboré à partir de plusieurs critères objectifs : pourcentage de femmes dans les conseils d'administration, les comités de nomination et les Comex et présence de femmes dans les Top Ten de l'entreprise, rémunération variable intégrant les objectifs de mixité,



Agnès Bricard



Viviane de Beaufort

LES CINQ PREMIERES ENTREPRISES DU SBF 120

ENTREPRISE	FÉMINISATION DU CONSEIL	FÉMINISATION DES DIRIGEANTS	POLITIQUES DE FÉMINISATION	NOTE GLOBALE
1/ ORANGE	28,0	29,0	10	67,0
2/ MEDICA	34,0	30,0	0	64,0
3/ SAINT GOBAIN	30,5	21,4	10	61,9
4/ VIRBAC	24,6	37,2	0	61,8
5/ PUBLICIS GROUP SA	36,8	22,0	3	61,8

3 questions à... Agnès Bricard, présidente d'honneur du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables, Présidente de la Fédération Femmes administrateurs.

1. Quel bilan après un an de création de la FFA ?

La fédération a permis de favoriser l'émergence d'une vraie prise de conscience : le besoin des femmes administrateurs dans la reconnaissance de leurs singularités, leurs forces et leurs valeurs. Nous avons été sur tous les fronts : journée annuelle de la femme avec la députée Marie-Jo Zimmermann, le premier anniversaire de la FFA le 25 juin dernier avec Najat Vallaud-Belkacem, ministre des Droits des femmes autour d'un thème fort « 1 000 Femmes Administrateurs : l'enjeu de la confiance » et enfin notre conférence sur « DAF au féminin : quel est l'apport du Capital Féminin à la fonction Finance dans l'entreprise ? » dans le cadre du Congrès des DAF. La FFA permet à toutes d'avoir un discours unitaire : oui nous avons bien les compétences !

2. Quel regard portez-vous sur les quotas de femmes : incitation ou discrimination positive ?

Les quotas sont temporairement nécessaires en ce qu'ils provoquent un choc culturel. Pourtant, on peine encore à étendre vraiment le dispositif. Le ministère des Droits des



femmes a renoncé à élargir aux PME de plus de 250 salariés les quotas de femmes dans les conseils d'administration (40 % d'ici à 2017) instaurés dans les entreprises de plus de

500 salariés par la loi Copé-Zimmermann de 2011.

Le volontarisme du gouvernement s'est heurté à des résistances syndicales. Dommage. Une fois l'impulsion donnée, les femmes doivent faire valoir leur plus-value. Et c'est là que la Fédération Femmes Administrateurs - FFA intervient.

3. Comment faites-vous concrètement bouger les lignes en matière de parité ?

La FFA n'en est pas restée au stade des réflexions. Loin de là. Avec Thierry Breton, conseiller social en charge de l'égalité professionnelle auprès de la ministre, Najat Vallaud-Belkacem, nous mettons en place une vitrine sur le site du ministère des Droits des femmes. L'idée ? Mettre en place une plateforme unique pour présenter les compétences des femmes. Cette vitrine sera sur le site du ministère et le fichier géré par les associations elles-mêmes (via des liens hypertextes). Tout le monde aura enfin à disposition un vivier exceptionnel d'environ 5 000 femmes, aux profils et horizons divers. Et plus personne ne pourra se demander légitimement où sont les femmes compétentes !

C.T.

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Annonces Légales et Formalités

8, rue Saint Augustin, 75080 Paris cedex 02
 tél. : 01 47 03 10 10 - fax : 01 47 03 99 00 - web : www.jss.fr

Directrice Générale : Myriam DE MONTIS

C Marques

De: Alain Cloche <alain.cloche@vigie-voltaire.fr>
Envoyé: dimanche 1 septembre 2013 14:22
Objet: LeCercleLesEchos - 28 août 2013 - La parité pour un management différent

25/08/2013 | Agnès Bricard | Diversité | Tribune | 11 776 fois | aucun commentaire

La parité pour un management différent

LE CERCLE. La question des droits des femmes est devenue une priorité sociétale. Après la création du Haut Conseil à l'égalité femmes-hommes, le vaste programme pour une troisième génération des Droits des femmes démontre la détermination des Pouvoirs Publics d'y apporter des réponses concrètes.

ÉCRIT PAR



Agnès Bricard
Présidente
Fédération Femmes Administrateurs
**VOIR SON
PROFIL**

SES 2 DERNIERS ARTICLES

13/04/2012 | 07:13

Détecter et faire grandir les entreprises à potentiel, une priorité

31/08/2011 | 09:51

Le développement pérenne des TPE-PME, grande cause nationale
TOUS SES ARTICLES

SUR LE CERCLE



19/11/2012 | 14:39

Parité dans les conseils d'administration des entreprises européennes : l'histoire est en marche !
la suite

Si l'on s'attache aux questions liées à la parité dans les entreprises et les administrations, plusieurs actions sont attendues en 2013 :

- la conférence nationale sur l'accès des femmes aux Comités Exécutifs et comités directeurs et aux postes de responsabilité (9 avril) ;
- le Printemps du Networking qui rassemblera plus de 100 réseaux de femmes (23 avril) ;
- le lancement du plan pour l'aide à la création d'entreprise par les femmes (13 mai) ;
- l'adoption du projet de loi cadre pour les droits des femmes (courant mai) ;
- la remise du rapport de Séverine Lemièrre sur le taux d'emploi des femmes (1er juillet).

La Fédération des Femmes administrateurs créée en juillet 2012 sur mon initiative avec les présidentes Brigitte Longuet pour les avocats, Dominique de La Garanderie pour les juristes d'entreprise, Astrid Desagneaux pour les huissiers et Agnès Arcier pour l'association Administration Moderne est directement associée à nombre de ces événements.

Malgré une situation économique difficile, le contexte n'a jamais été aussi favorable pour qu'enfin des évolutions voient le jour sur le terrain de la parité. Selon une étude récente de la Commission européenne, le redressement de l'économie pourrait être porté par les femmes : si le taux d'emploi des femmes était équivalent à celui des hommes, notre potentiel de croissance serait accru de 20 % à 40 %.

Dans ce contexte, le message des femmes qui souhaitent accéder à des responsabilités en entreprises ou dans l'Administration doit être plus clair, non seulement dans l'analyse mais surtout dans sa dimension prospective.

L'analyse repose d'abord sur l'identification de tous les schémas établis selon des normes masculines. Si l'on considère que les hommes s'expriment et se construisent dans les rapports de force, comment les femmes peuvent-elles se faire une place dans de tels schémas qui ne leur correspondent pas. Les hommes apparaissent souvent sceptiques, voire effrayés, de voir une femme s'installer à leur place. Cette opposition n'est pas binaire, elle est culturelle.

L'analyse, c'est aussi mesurer combien la parité est trop souvent considérée comme une fin en soi.

La finalité de la parité, voilà ce que nous devons désormais nous attacher à argumenter. Démontrer notre capacité à porter une expression différente non par opposition mais par construction pour améliorer la gouvernance des entreprises et des administrations, pour enrichir le débat politique. Nous devons faire reconnaître l'apport de nos différences, notre capacité à dialoguer, à écouter, à remettre en question des situations établies, à faire preuve de pragmatisme.

C'est aux femmes qu'il appartient de construire ces nouveaux schémas avec la parité pour une expression différente. Toutes celles qui ont saisi l'opportunité d'exercer des responsabilités importantes ne sont pas suffisamment engagées dans des réseaux de femmes pour créer et diffuser des modèles féminins de réussite. Elles devraient le faire pour les nouvelles générations.

C'est le sens de mon engagement avec la création de la Fédération des Femmes Administrateurs réunissant pour la première fois des femmes du public et du privé avec les professionnelles libérales. Ce mélange d'expérience public-privé peut être le germe de la réussite de la mixité.

Aujourd'hui, nos actions doivent se concentrer sur la mutualisation de nos réseaux pour définir ensemble les modèles qui permettront au capital féminin de donner toute sa valeur dans notre monde en pleine mutation.

--

Alain CLOCHE

VIGIE Voltaire | Veille Institutionnelle et Gestion "IE"

CREATUS CONSEIL

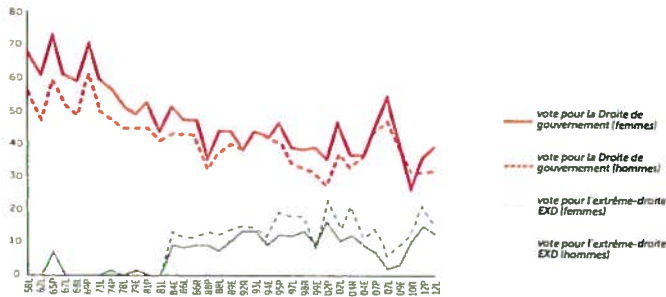
Tél +33 6 71 23 22 29 | Skype alain.cloche | twitter : @VigieVoltaire

@ alain.cloche@vigie-voltaire.fr

L'extrême-droite ne séduit pas les femmes

► Par Véronique et Bruno Jérôme d'ELECTIONSCOPE®

Nous avons étudié les sondages sortis des urnes (premier tour) pour les 35 élections de la V^e République afin d'analyser le vote des femmes et des hommes pour la droite totale (Dtot), composée de la droite de gouvernement (droite) et l'extrême-droite (EXD). Au début, les femmes ont massivement voté à droite, mais ce vote ne sera jamais majoritaire pour les régionales et les européennes (à une exception près). Les hommes ne voteront plus majoritairement à droite à partir de la présidentielle de 1974, pour les femmes ce sera dès la présidentielle de 1988 ; s'agissant des législatives, c'est dès 1962 qu'ils ne donnent plus de majorité à la



droite, pour les femmes ce sera dès 1981. Si la droite a perdu des voix c'est aussi à cause de la création du Front National (en 1972) qui a progressivement participé à modifier la donne électorale. Le vote des femmes pour l'EXD est toujours inférieur au vote des hommes (sauf aux Européennes de 1999). Ajoutons que l'écart entre le vote des hommes et des

femmes pour l'EXD est une fois et demie plus important lors des présidentielles (écart moyen de 6%) que sur les autres élections (écart moyen de 4% environ). Si les hommes ont voté pour la première fois pour l'EXD lors de la présidentielle de 1965 (à 6%), les femmes ont attendu 1974. Le vote EXD a globalement contribué à maintenir la Dtot majori-

taire en France depuis 1995 pour les présidentielles, depuis 1986 pour les législatives (sauf en 2007, le vote des femmes est à 53,5% à droite). Aux régionales, le vote majoritaire pour la Dtot est obtenu grâce aux voix de l'EXD de 1986 à 2004 pour le vote des hommes et de 1986 à 1998 pour celui des femmes. Pour les Européennes, c'est de 1979 à 1994 que l'EXD permet à la Dtot d'être majoritaire (à deux exceptions près), ce mouvement a cessé depuis 1999, le vote à droite ayant fléchi.

Si l'EXD, ici le Front National, semble avoir très tôt convaincu une partie de l'électorat masculin, il n'a pas séduit les femmes. L'arsenal programmatique fondé sur la dénonciation du chômage a été quelque peu brouillé par des discours négatifs sur la société. Marine Le Pen parviendra-t-elle – en tant que femme – à inverser cette tendance et à convaincre d'abord les femmes ? ■



femmes by L'Espresso
IBUSINESS

Le mot d' **Agnès Bri**card

► Présidente de la Fédération Femmes Administrateurs, présidente du cabinet d'expertise comptable Bricard, Lacroix et Associés, présidente d'honneur du Conseil supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables.

La question des droits des femmes est devenue une priorité sociétale. Après la création du Haut Conseil à l'égalité femmes-hommes, le vaste programme pour une troisième génération des Droits des femmes démontre la détermination des Pouvoirs Publics d'y apporter des réponses concrètes. La Fédération des Femmes administrateurs, créée en juillet 2012 sur mon initiative, avec les présidentes Brigitte Longuet pour les avocats, Dominique de La Garanderie pour les juristes d'entreprise, Astrid Desagneaux pour les huissiers et Agnès Arcier pour l'association Administration Moderne, est directement associée à nombre de ces événements. Malgré une situation économique difficile, le contexte n'a jamais été aussi favorable pour qu'enfin des évolutions voient le jour sur le terrain de la parité. Selon une étude récente de la Commission européenne, le redressement de l'économie pourrait être porté par les femmes : si le taux d'emploi des femmes était équivalent à celui des hommes, notre potentiel de croissance serait accru de 20 à 40%.

« Démontrer notre capacité à porter une expression différente, non par opposition, mais par construction pour améliorer la gouvernance des entreprises et des administrations et enrichir le débat politique. Nous devons faire reconnaître l'apport de nos différences, notre capacité à dialoguer, à écouter, à remettre en question des situations établies, à faire preuve de pragmatisme. »

Dans ce contexte, le message des femmes, qui souhaitent accéder à des responsabilités en entreprises ou dans l'administration, doit être plus clair. L'analyse repose d'abord sur l'identification de tous les schémas établis selon des normes masculines. Si l'on considère que les hommes s'expriment et se construisent dans les rapports de force, comment les femmes peuvent-elles se faire une place dans de tels schémas qui ne leur correspondent pas. Les hommes apparaissent souvent sceptiques, voire effrayés, de voir une femme s'installer à leur place. Cette opposition n'est pas binaire, elle est culturelle. L'analyse, c'est aussi mesurer combien la parité est trop souvent considérée comme une fin en soi. A tort. Toutes celles qui ont saisi l'opportunité d'exercer des responsabilités importantes ne sont pas suffisamment engagées dans des réseaux de femmes pour créer et diffuser des modèles féminins de réussite. Elles devraient le faire pour les nouvelles générations. C'est le sens de mon engagement avec la création de la Fédération des Femmes Administrateurs. ■

8/ Manifestations – Conférences

- 08/03/2013 CONSEIL SUPERIEUR DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES (CSO)
Conférence Journée Internationale de la Femme,
en présence du Président du Conseil Constitutionnel Jean-Louis Debré
(250 participantes)
- 25/06/2013 CERCLE DE L'UNION INTERALLIEE,
Conférence « 1000 Femmes administrateurs
Un enjeu de confiance – comment réussir cet objectif »
en présence de Mme la Députée Marie-José Zimmermann
(350 participantes)
- 09/07/2013 CONGRES DES DAF « DAF AU FEMININ »
✓ *Quel est l'apport du capital féminin à la fonction finance dans l'entreprise ?*
✓ *Quel bilan et quelles perspectives pour les femmes DAF*
✓ *Quelle stratégie pour accéder aux organes de gouvernance*
(150 participantes)

LES ANNONCES DE LA SEINE

Jeudi 14 mars 2013 - Numéro 18 - 1,15 Euro - 94^e année

8/2/2013



Fédération des Femmes Administrateurs

Anne-Marie Helleisen, Valérie Bochenek, Jean-Louis Debré, Marie-Ange Andrieux, Agnès Bricard et Astrid Desagneaux

Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.36

VIE DU CHIFFRE

Parité et capital Féminin : quels enjeux de compétitivité et de croissance ? par Marie-Ange Andrieux.....

2

PASSATION DE POUVOIR

5

SOCIÉTÉ

Journée internationale des droits des femmes

Le 8 mars, c'est toute l'année

par François Hollande

6

Egalité professionnelle et mixité des métiers

9

Tolérance zéro pour les mutilations génitales féminines

10

L'égalité professionnelle par Christiane Feral-Schuhl

11

Femmes et précarité par Henri Joyeux

13

RENTREE SOLENNELLE

Cour d'appel d'Orléans

14

CHRONIQUE

A propos du mariage pour tous

« Changer de civilisation » : de quel droit ?

par Joël-Benoît d'Onorio

18

INSTALLATION

Cour de cassation

20

Conseil constitutionnel

32

ANNONCES LEGALES

21

La Fédération des Femmes Administrateurs (FFA) crée le 3 juillet 2012 et présidée par Agnès Bricard, a organisé le 8 mars dernier à l'occasion de la Journée annuelle de la Femme un débat autour du thème : « *Les femmes chefs d'entreprise répondent aux femmes du secteur public et du monde libéral* ».

Etaient invités d'honneur pour cette occasion : Madame Zimmermann, Députée, co-auteur de la loi sur la parité et Vice-Présidente de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée Nationale, a notamment réalisé à cette occasion un point d'étape quant à la mise en œuvre de sa loi. Monsieur Jean-Louis Debré, ancien Ministre et Président du Conseil constitutionnel a accepté l'invitation de la Fédération des Femmes Administrateurs pour présenter et dédicacer son ouvrage « *Ces femmes qui ont réveillé la France* », qu'il a co-écrit avec Valérie Bochenek. Les Présidentes des cinq Associations membres de la Fédération se sont également exprimées sur différentes thématiques portant sur la parité :

1. L'Association Administration Moderne, représentée par sa Présidente Anne-Marie Helleisen, a abordé le thème de la parité dans le secteur public.

2. L'Association des Femmes Diplômées d'Expertise Comptable Administrateurs, représentée par sa co-Présidente Marie-Ange Andrieux, est intervenue sur la problématique : « *Parité et capital féminin : quels enjeux de croissance et compétitivité ?* ».

3. L'Association Femmes AAA+, représentée par sa Présidente Brigitte Longuet, a dressé une liste de propositions pour une plus grande parité dans les instances professionnelles.

4. L'Association Française des Femmes Juristes, représentée par sa Présidente Mary-Daphné Fishelson, sa Présidente d'Honneur Dominique de La Garanderie, et Carole Xueref, Secrétaire Générale, est intervenue sur l'apport des professions du droit au sein d'un Conseil d'administration.

5. L'Association des Femmes Huissiers de Justice, représentée par sa Présidente Astrid Desagneaux, a défendu la parité chez les Huissiers de justice. Nous avons également relevé la présence de deux grands témoins : Madame Jocelyne Duplain, Présidente de la CCI de Haute Loire et Chef d'Entreprise, qui s'est exprimée sur la parité dans les PME de Haute-Loire. Quant à Madame Christine Fabresse, Directrice du développement des Caisses d'Epargne au sein de la BPCE, elle a parlé du financement de l'entrepreneuriat au féminin.

La Fédération des Femmes Administrateurs s'est fixée pour 2013, quatre orientations stratégiques :

- la réussite de la mixité « *public/privé* »,
- la réalisation d'un modèle de compétitivité, créateur de croissance, l'efficience du capital féminin,
- la parité dans les instances des professions libérales, l'attractivité,
- une influence en Europe, le levier des compétences féminines.

Chloé Grenadou

JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LÉGALES - INFORMATIONS GÉNÉRALES, JUDICIAIRES ET TECHNIQUES

bi-hebdomadaire habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne

12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS - Téléphone : 01 42 60 36 35 - Télécopie : 01 47 03 92 15

Internet : www.annoncesdelaseine.fr - E-mail : as@annoncesdelaseine.fr

FONDATEUR EN 1919 : RENÉ TANCRÈDE - DIRECTEUR : JEAN-RENÉ TANCRÈDE

FFédération Femmes Administrateurs

MANIFESTATION ANNUELLE DE LA FFA

« 1000 Femmes Administrateurs :
l'enjeu de la confiance »

25 JUIN 2013 DE 18H00 A 20H00

Bienvenue

En partenariat avec

bpifrance



STRAT & COM

Widoobiz

Fédération Femmes Administrateurs

Partenaire Officiel

bpifrance


CONGRÈS DES DAF

CONFÉRENCE

« DAF AU FÉMININ »

9 JUILLET 2013 DE 14H15 À 15H45

Bienvenue

Un événement  Groupe **LesEchos**

bpi france

CNCC

Conseil National
des Bailleurs

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

Infogreffe

inpi
INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE

BDO

Congrès ^{des} **DAF**

09
JUILLET
2013

Palais des
Congrès
PARIS

CONFÉRENCE / 14H15 - 15H45

DAF AU FEMININ

Quel est l'apport du "capital féminin"
à la fonction finance dans l'entreprise ?

Une conférence coordonnée par



Sous le haut patronage du



Programme & renseignements :
contactez Lisa au 01 44 88 41 32

www.congresdesdaf.com

Partenaires médias

LesEchos



DAF magazine

Enjeux
LesEchos

investir

LesEchos
BUSINESS

Les Echos des
DIRECTIONS FINANCIÈRES



VILLAGE de
LA JUSTICE

DECIDEURS

capital/finance

fini finance

people/finance

Finyear

comptalia



9/ Rendez-vous partenariats financiers

28/05/2013	BPI France, rendez-vous Patrice BEGAY, <i>demande de subvention 5 000 €</i>
05/06/2013	BNP Paribas, rendez-vous Marie-Claire Capobianco,
16/07/2013	BRED, déjeuner avec Dora Souissi
29/07/2013	GDF/SUEZ, rendez-vous Elisabeth Richard, <i>demande de subvention 10 000 €</i>
18/09/2013	INTERFIMO/LCL rendez-vous Jean-Christophe Hurel, <i>demande de subvention 10 000 €</i>
23/10/2013	HUMANIS déjeuner avec Bruno Gabellieri, <i>demande de subvention 10 000 € (en cours)</i>

❖ Nos partenaires financiers 2012/2013



Fédération Femmes Administrateurs

10/ Membres observateurs

- CONSEIL EUROPEEN FEMMES ENTREPRISES ET COMMERCE (CEFEC)
Présidée par Agnès Chauveau
22/04/2013 CEFEC, Assemblée générale

- FEMMES CHEFS D'ENTREPRISES (FCE), Présidée par Eva Escandon
03/09/2013 Diner Présidente Eva Escandon et Murielle CAILLIBOT

06/12/2013 FORUM NATIONAL FEMMES – CHEFS D'ENTREPRISES,
présence au Forum auprès d'Eva Escandon

- FEMMES INGENIEURS (FI), Présidée par Aline Aubertin
21/10/2013 rendez-vous Le Hen Ferrenbach et Danielle Huet